

ADDENDA – PARAMÈTRES DU FONDS DE RÉOUVERTURE APPLICABLES AU VOLET ADMISSION GÉNÉRALE – ANNÉE FINANCIÈRE 2021-2022 UNIQUEMENT

Le [Fonds de réouverture](#), annoncé par le gouvernement canadien le 28 juin 2021, allouera 200 millions de dollars sur deux ans à même des programmes existants afin de permettre la tenue au pays de festivals, de rencontres culturelles, de pièces de théâtre en plein air, de célébrations patrimoniales, d'expositions muséales locales et d'événements de sport amateur, entre autres. Le Fonds appuiera les organismes et projets offrant des activités ou expériences en personne de manière à attirer la clientèle dans les communautés et il complètera les initiatives liées au tourisme qui seront mises en œuvre par les agences fédérales de développement régional.

Téléfilm Canada a reçu le mandat d'administrer 10 millions de dollars sur deux ans afin d'aider les festivals de films à travers le pays à se relever et à renforcer leurs activités en ligne et en personne. Ces fonds de réouverture seront distribués par le biais du programme de promotion de Téléfilm (le « **Programme** »).

Cet addenda précise les critères d'admissibilité et les modalités de financement du volet Admission générale (le « **Volet** »).

1. Critères d'admissibilité

En plus des critères d'admissibilité propres à ce Volet, les festivals doivent être tenus en personne ou dans un format hybride afin d'être admissibles au fonds de réouverture.

Important : Les festivals doivent respecter les mesures de santé publique municipales, provinciales ou fédérales applicables afin de protéger la santé et la sécurité de leurs participants, collaborateurs, employés et autres organisateurs, le cas échéant.

Les requérants sont invités à consulter [l'outil destiné aux exploitants visant à réduire le risque de COVID-19 en milieu communautaire](#) proposé par l'Agence de la santé publique du Canada.

2. Modalités de financement

Le financement sera offert aux requérants et aux festivals qui remplissent les critères d'admissibilité et il se fera sous forme de contribution non récupérable complémentaire de 5000 \$ s'ajoutant à la contribution accordée par Téléfilm selon les paramètres habituels de ce Volet (« **Complément** »). Pour les festivals de plus grande envergure, Téléfilm pourra, à sa discrétion, augmenter le montant du Complément à 10 000 \$.

Le Complément devra servir à couvrir les dépenses directes se rapportant à la programmation, la promotion, la tenue et l'administration du festival.

Important : Les requérants admissibles à un financement pour les mêmes activités de de la part de plusieurs organisations administrant le Fonds de réouverture sont tenus de rechercher un financement auprès d'une seule source au sein de la famille des organisations participantes. De plus, les coûts couverts par Téléfilm ne doivent être assumés par aucune autre entité ou programme.

3. Processus de demande

Festivals ayant lieu entre le 1^{er} octobre 2021 et le 31 mars 2022

Les requérant ayant déjà déposé une demande et reçu un financement par le biais de ce Volet pour des festivals ayant lieu entre le 1^{er} octobre 2021 et le 31 mars 2022 n'ont pas à déposer de nouvelle demande afin de bénéficier du Fonds de réouverture. Téléfilm communiquera directement avec les requérants admissibles pour les aviser du montant du Complément auquel ils sont admissibles, sous réserve du respect continu des critères de ce volet, et confirmer leur besoin de financement.

Festivals prévus entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2022

Les requérants admissibles dont le festival est prévu entre le 1^{er} avril 2022 et le 30 juin 2022 devront faire leur demande lors de la période d'ouverture applicable, dont les détails se trouvent sur la page web du Volet. Aucune demande supplémentaire ne sera requise pour le Complément, qui sera automatiquement inclus dans la participation financière prévue au Volet.

Pour les festivals ayant compté 250 000 participants ou plus lors de leur édition 2019, les requérants devront confirmer par écrit qu'ils ont obtenu toutes les approbations requises des autorités de santé publique concernées, et ce, avant le début de leur festival¹.

4. Renseignements généraux

Le respect des principes directeurs est une condition préalable à l'admissibilité au financement de Téléfilm, mais ne garantit pas son accès. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demande au besoin. La mise en œuvre et l'interprétation de ces principes directeurs sont à la seule discrétion de Téléfilm, qui s'assure que son financement est accordé aux festivals qui respectent l'esprit et l'intention du Fonds de réouverture. Pour toute question concernant l'interprétation de ces principes directeurs ou l'esprit et l'intention du Volet ou du Fonds de réouverture, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Les renseignements fournis, obtenus, créés ou divulgués dans le cadre de la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Les programmes de Téléfilm dépendent de la disponibilité de fonds provenant du gouvernement et d'autres sources.

¹ Il s'agit d'un chiffre de participation agrégé, représentant le total cumulé des participants présents lors d'un festival s'étendant sur plusieurs jours comprenant plusieurs activités dans plusieurs lieux sous le contrôle du requérant. Toutefois, il ne s'agit pas de chiffres de fréquentation annuelle d'organisations (par ex., galeries ou troupes itinérantes) qui organisent plusieurs événements au cours d'une année, souvent dans différents endroits.